

Rapporteur : Monsieur Ahmed BENDJILLALI

**OBJET** : Réalisation d'une fresque sur le poste électrique d'Électricité Réseau Distribution de France (E.R.D.F.) situé rue Sully

*Mesdames, Messieurs,*

*Comme chaque année depuis 1993, l'équipe de prévention de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.D.S.E.A.) propose, dans le cadre de chantiers loisirs, la décoration par une fresque d'un poste transformateur électrique d'ERDF. Cette action en direction des jeunes permet de valoriser et d'embellir ces équipements parfois dégradés ou disgracieux. Pour cette année, il a été décidé que le poste électrique choisi est situé rue Sully, de façon à coordonner cette réalisation avec les travaux de réfection qui viennent d'être opérés sur cette voie. La propriété de ce poste transformateur, qui alimente notamment le lycée Berthelot, est communale. La fresque sera réalisée du 21 au 26 octobre (vacances de la Toussaint) et mettra à contribution 5 à 6 jeunes.*

*L'ensemble de l'opération est soutenu financièrement par E.R.D.F., à hauteur de 4 000 €. La commune apporte le soutien technique et logistique nécessaire par :*

- Le nettoyage du transformateur par les services techniques,*
- La réalisation préalable à la fresque d'un enduit à la chaux, matériau de base souhaité par l'Architecte des Bâtiments de France, en ce périmètre sensible des vieux quartiers,*
- L'organisation du point de presse et de l'inauguration*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la délibération n° 3 du 27 janvier 2013 relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 12 050 € à l' A.D.S.E.A. dans le cadre de ses missions générales pour l'année 2013,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de favoriser les actions de prévention en direction des jeunes, par le biais de chantiers loisirs,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir l'équipe de prévention de l' A.D.S.E.A. ainsi qu' E.R.D.F. dans cette réalisation pertinente dans un site réaménagé,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'apporter le soutien nécessaire au déroulement de ce chantier loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe entre l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, Électricité Réseau de France et la Ville de Châtellerault.

**UNANIMITE**